

LE PRECURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.

PRIX :

16 francs pour 3 mois;
32 francs pour 6 mois;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

LYON, 25 août.

De la Liberté de la Presse.

Nous ne parlons pas aujourd'hui pour ces honnêtes gens du vieux libéralisme de la restauration qui, après s'être appuyés quinze ans sur la liberté de la presse pour arriver au pouvoir, l'insultent maintenant qu'elle les gêne dans la jouissance des abus dont ils ont recueilli l'héritage. Leur haine contre les journaux est fondée sur de trop bonnes raisons pour que nous essayions de les convertir à cet amour de la publicité qu'ils professaient autrefois en phrases si pompeuses. Malgré la peur évidente que leur cause la presse, ces gens-là crient continuellement que le gouvernement est impossible avec la liberté d'écrire; ils invoquent la censure comme le seul remède aux misères et aux inquiétudes de notre situation. — Il est donc inutile de discuter avec eux sur cette matière.

Mais nous parlons aux hommes qui, ayant quelque connaissance du passé par l'histoire et du présent par l'usage du sens commun, tout en abhorrant la liberté de la presse, sont pourtant convaincus que la France ne peut plus vivre sans elle, que notre siècle ne peut désormais se courber sous les ciseaux de quelques censeurs ineptes comme ceux de M. de Villèle, ou comme M. Barthe. Nous parlons à ceux qui savent que la jeunesse et le peuple ne se laisseront pas enlever les journaux sans faire éprouver à l'Etat, représenté par le formidable juste-milieu, quelques convulsions périlleuses; à ceux qui, tout en exécrant l'intelligence, reconnaissent que ce serait une folie que de chercher à comprimer son indomptable élan, et qui voudraient bien trouver encore quelque milieu entre la censure et la liberté.

Nous désirons prouver à ces gens-là que leur espérance est vaine, et qu'ils ne parviendront pas au but qu'ils se proposent d'atteindre; qu'ils n'arrêteront pas la censure à cette limite délicate où finirait le danger de la presse, où commencerait le danger d'une explosion populaire. Nous désirons leur démontrer que les exagérés de leur parti sont beaucoup plus logiques qu'eux, et qu'ils ont tort de croire que la presse tolérera tout régime qui ne reposerait que sur des dogmes mystiques d'hérédité monarchique et sur la force matérielle; en un mot, que le système du juste-milieu, poussé à ses conséquences naturelles, est incompatible avec une liberté, même restreinte, de la presse, et ne peut se passer de la censure dans toute sa brutale vérité.

Nous ne savons trop comment, cette démonstration achevée, ces doctrinaires arrangeront leur système qui n'admet ni la liberté illimitée ni la censure. — Mais ce n'est pas là notre affaire.

Il y a déjà un aveu tacite de la vérité de notre thèse dans cette inquiétude fiévreuse que la presse leur inspire, dans l'irritation que leur cause la question elle-même toutes les fois qu'elle se présente à eux sous quelque forme que ce soit. Quand ils ont vu les journaux aborder l'examen délicat de la responsabilité royale, ils se sont sentis saisis par un frisson douloureux. C'était frapper au cœur le dogme sans lequel il n'y a plus de royauté. Ils se sont récriés alors, ils ont appelé les parquets au secours de la foi monarchique attaquée dans ses bases. — M. Barthe a répondu par sa plaisante circulaire à leur invocation plaintive. M. Barthe avait heureusement commenté le texte que lui avait dicté le *Journal des Débats* : interdiction de la discussion *extra-légale*.

Extra-légale! Ce mot tout seul était entouré d'une religieuse obscurité, et l'on en attendait beaucoup. — Lorsqu'il a été traduit et éclairci dans la lourde prose de M. le garde-des-sceaux, on a été tout honteux de n'y trouver qu'une insignifiante platitude, qu'un mauvais plagiat du préambule des ordonnances de juillet. — On a été tout surpris de voir qu'on venait de rendre impossibles ou les fonctions de la presse, ou l'exercice du ministère public. La *Tribune* saisie pour avoir imprimé ces mots : *Un républicain*, était un exemple admirablement frappant de l'absurdité du principe qu'on essayait d'établir, et les hommes qui avaient pratiqué la diatribe de M. Barthe furent tout confus d'avoir été ainsi pris au mot par le parquet de Paris.

D'ailleurs, si l'on veut bien admettre avec nous que les immenses armemens de l'Europe ne sont pas destinés à engager une guerre entre les couronnes quand toutes les couronnes chancellent visiblement; si l'on se persuade que tous ces préparatifs sont destinés uniquement à comprimer partout l'esprit libéral qui, partout bouillonne et s'agite, on se demande comment le juste-milieu doctrinaire n'a pas encore tenté un coup décisif en jetant ses bataillons sur la presse. On s'étonne qu'une loi de censure universelle n'ait pas encore été signifiée à l'Europe, c'est-à-dire à la France par les

deux millions d'huissiers portant mousquets que les rois ont sous leur main. Il y a au monde tout au plus quinze ou vingt journaux dont on craint sérieusement l'influence; comment ne sont-ils pas anéantis en deux jours?

Cependant, c'est à cela que tient le repos de l'Europe, ou plutôt la tranquillité des rois. Les rois dormiraient bien plus paisiblement si ce misérable obstacle avait disparu; il n'est pas un homme raisonnable qui ne sache fort bien que la presse seule donne quelque souci aux maîtres du monde, et les intérêts de la diète, aussi bien que la circulaire de M. Barthe, sont-là pour l'apprendre à ceux qui l'ignoreraient.

Ainsi, d'un côté, on déteste la presse, et l'on n'ignore pas qu'on ne peut point vivre avec elle; de l'autre, on n'ose pas l'anéantir brusquement tant on connaît son immense pouvoir, même après l'abandon de ses vieux soutiens bourgeois de la restauration.

Le juste-milieu ne peut pas s'en dédire; il a avoué qu'il y a dans la royauté, telle qu'il la conçoit, des choses qui ne supportent pas l'examen, des mensonges que la discussion mettrait à nu. Ce n'est pas nous qui l'avons dit, c'est M. Barthe et nous n'avons nullement l'intention de lui donner sur ce point un démenti. Si l'on nous eût consulté au mois d'août 1830, nous aurions répondu dans un sens tout différent. Mais on ne s'inquiétait pas alors de notre avis plus qu'on ne s'en soucie aujourd'hui.

Voici donc dans quelle position se trouve à présent le juste-milieu.

D'une part, il est excité par les aristocraties étrangères qui le somment d'écraser l'ennemi commun, la presse française. — D'autre part, il est poussé par sa conviction qui lui montre les journaux popularisant chaque jour davantage la notion des institutions républicaines, qu'il regarde comme antipathiques à la royauté telle qu'il la veut.

Quant aux exigences du-dehors, nous ne pouvons guère en connaître l'expression et l'étendue que par des présomptions plus ou moins vraisemblables : c'est-là le secret de la camarilla proprement dite, et nous doutons fort que ce pauvre M. Barthe soit lui-même fort au courant de ces petits secrets de cour à cour.

Mais la conduite du gouvernement envers les réfugiés politiques peut donner une idée de ces mystérieuses négociations. Les aristocrates étrangers ne demandent, pour le moment, que deux choses au cabinet français : la persécution des réfugiés que leur vengeance poursuit jusqu'au milieu de nous, et l'étouffement de la presse. Qu'on juge de la complaisance apportée à les satisfaire sur ce dernier point par les brutalités dont les Italiens et les Polonais sont devenus l'objet depuis l'abominable loi de police demandée à la chambre et obtenue par M. Périer.

Toutefois, le juste-milieu est en ce moment fort embarrassé, car, entre la législation actuelle de la presse et la censure préventive, il n'y a plus rien qu'un abîme peut-être. Il faut ou franchir ce pas périlleux, ou supporter la presse telle qu'elle est.

Cela est facile à démontrer, en examinant de nouveau cette législation.

La loi donne aux agents de l'autorité le droit de saisir chaque jour, et aussi long-temps qu'il leur plaît, toutes les feuilles qu'ils jugeront à propos d'anéantir. — Cette seule disposition équivaut à-peu-près à la censure; et si les formalités légales de la saisie ne permettaient de donner une publicité au moins partielle à la feuille incriminée, si quelques numéros n'échappaient pas toujours aux perquisitions des commissaires de police, cette disposition serait bien supérieure, car elle laisse la faculté de ruiner l'entreprise commerciale dont on confisque les produits, et en outre le plaisir d'intenter des procès aux journalistes et de leur faire courir les chances d'une condamnation à l'emprisonnement et à l'amende : avantages que ne procure pas la censure, car elle garantit au moins à l'écrivain la sûreté de sa personne et de sa fortune.

En second lieu la loi fournit à l'autorité tous les moyens nécessaires pour faire condamner presque à coup sûr les écrivains qu'elle amène devant la justice. L'autorité elle-même choisit sur vingt citoyens celui qu'elle croit disposé à entrer dans ses vues par intérêt, ou par crainte, ou par conviction; et l'on conviendra qu'il faudrait être bien malheureux ou bien maladroit pour ne se préparer ainsi des triomphes certains. — Notez encore que ce choix d'un sur vingt est fait dans une seule classe de citoyens, non pas parmi le peuple qui comprend très-bien la liberté de la presse, mais dans une classe de privilégiés que le pouvoir se flatte, non sans quelque apparence de raison, d'avoir enchaînée à son système.

Enfin, quand le jury ainsi formé a prononcé son verdict, la loi confie le soin de déterminer la quotité de la peine à

des magistrats, qui, pour la plupart, doivent à leur éducation, à leurs habitudes et au système sous lequel ils ont grandi, des croyances absolutistes et radicalement opposées à la liberté de la presse.

Tels sont, en réalité, les pouvoirs que la loi confie au gouvernement contre la presse. Or, l'on veut bien nous faire grâce des niaiseries déclamatoires qu'on entasse sur la licence des journaux; on conviendra qu'il n'est guère possible de porter plus loin la législation répressive. Nous serions bien aise, au surplus, qu'on nous indiquât quelle mesure pourrait y être ajoutée sans tomber dans les lois préventives.

Eh bien! la législation répressive ne suffit pas : le pouvoir et les furieux de modération nous crient que le gouvernement ne peut se défendre avec toutes ces armes; qu'il lui faut, pour vivre, de plus énergiques mesures; que le débordement de la presse surmonte toutes ces digues, et qu'enfin la société est en péril si les choses restent en l'état où elles sont.

Pourquoi tant de détours? pourquoi cette mauvaise honte? pourquoi cette répugnance à dire ce que vous demandez?

Vous demandez la censure, la censure préventive, dissimulée par quelque-une de ces grosses finesses qui n'appartiennent qu'au juste-milieu. — Mais enfin vous voulez la censure.

Nous entendons déjà les cris des avocats subventionnés de la bonne cause : « La censure! nous demander la censure! nous héritiers de la révolution de juillet! etc., etc. »

On se rappelle sans doute la scène dramatique qui se passa dans la chambre dernière, quand un député du département de la Vendée vint, sur les instigations secrètes du ministère, demander des mesures vigoureuses pour étouffer l'insurrection de l'Ouest. M. Périer, alors pâle de colère, et d'une généreuse indignation, monta à la tribune, et, avec ce ton emphatique qui lui était particulier, il foudroya le député malencontreux. « Non, Messieurs, disait-il, le gouvernement ne se servira pas du dangereux instrument qu'on veut placer entre ses mains; non, nous ne souillerons pas par des lois d'exception une révolution faite pour la légalité. Le gouvernement ne trahira pas son origine, et la légalité qui l'a enfanté saura bien le protéger contre ses ennemis. » — Le lendemain, tous les journaux ministériels étaient gonflés de périodes retentissantes dans le même goût et dans le même sens, et le *Courrier de Lyon* notamment, paraphrasait longuement les paroles boursofflées du ministre.

Trois semaines après, les départements de l'Ouest étaient soumis à la loi martiale; — trois mois plus tard, Paris, pacifié, Paris, dans une tranquillité parfaite, était mis en état de siège.

Il en sera pour la censure comme pour les lois d'exception : que M. Périer fût sincère ou non dans sa pompeuse colère, cela importe peu; son système d'ordre légal devait amener les lois d'exception, et il les a amenées. Nous ignorons quelle part d'hypocrisie et quelle part d'imprévoyance il y a dans les sermons qu'on nous fait de repousser la censure; mais ce dont nous sommes bien convaincu, c'est que le système du pouvoir lui rend cette mesure tout-à-fait indispensable, et qu'il ne peut tarder beaucoup à y arriver.

Du reste, on paraît vouloir déjà nous y préparer : l'autre jour la *France Nouvelle* demandait que la chambre prochaine fût invitée à voter une loi de presse ferme et précise, en trois lignes. — On conçoit ce que cela signifie; plus les textes sont brefs, plus ils sont faciles à étendre, tantôt dans un sens, tantôt dans l'autre, suivant les caprices du pouvoir.

Nous verrons bientôt ce que sera ce projet de loi, et ce qu'il y a de vrai ou de faux dans nos prédictions. Mais dès à présent on peut affirmer que si la chambre, au commencement de la prochaine session, repousse la mise en accusation du ministère qui a scandaleusement violé la Charte; si elle approuve implicitement la tentative de terreur et de gouvernement militaire faite sous la responsabilité du cabinet actuel, on peut affirmer que la session ne se passera pas sans la proposition et l'acceptation d'une loi de censure franche ou déguisée. — D'une façon ou d'une autre, il faut que le système du 13 mars soit renversé, ou que la presse soit garrottée, car l'un ne peut pas vivre à côté de l'autre.

Anselme P.

On nous prie d'insérer la note ci-après :

La commission exécutive nommée pour le banquet que doivent offrir les patriotes de Lyon à M. Odilon-Barrot, a l'honneur de prévenir les personnes qui ont souscrit à ce banquet, qu'elle a adopté la mesure suivante pour prévenir toute occasion de désordre.

Nul convive ne sera admis dans la salle s'il n'est porteur de sa carte de souscription. — Cette carte devra porter au dos le nom du souscripteur et la signature du commissaire qui l'aura délivrée.

Les souscripteurs dont la carte ne porterait pas cette formalité, sont en conséquence invités à se présenter au commissaire dont ils l'ont reçue pour l'en faire revêtir.

Chacun des convives recevra à la porte, en échange de sa carte, un autre billet, dont il ne devra pas se dessaisir pendant toute la durée de la fête.

Le président, COUDERC.
Le secrétaire, P. LORÉ.

COUR D'ASSISES DE L'AIN.

Acte d'accusation contre Joséphine Bouvier, femme d'Aubarède.

Demain vont s'ouvrir les débats de l'affaire mémorable de Joséphine Bouvier, femme d'Aubarède, condamnée par contumace en 1829, pour crime de parricide par empoisonnement, qui aurait été commis en 1822 sur la personne de son père. Pour rappeler à nos lecteurs les principaux détails de cette cause qui attire dans notre ville un grand nombre d'étrangers, nous reproduisons aujourd'hui l'acte d'accusation dont la rédaction fut commencée en 1829 par M. Courvoisier, procureur-général à Lyon; mais appelé au ministère du 8 août, cette rédaction fut achevée par M. Bryon, alors avocat-général à Lyon, et aujourd'hui conseiller à la cour royale de Paris. Voici les faits :

« Un grand crime a été commis, il y a dix ans, dans l'arrondissement de Bourg. Quelques jours de plus, et la justice, devenue impuissante, se taisait devant la loi. Celle qui s'en est rendue coupable, à l'abri de l'impunité que lui assurait le tems, bravait son autorité, et la société outragée n'avait plus de satisfaction à demander. Un événement inattendu est venu déconcerter tous les calculs et toutes les espérances : tout-à-coup le crime a été clairement démontré à tous les yeux, et une rigoureuse investigation en a signalé l'auteur avant que son triomphe pût être complet.

« M. Bouvier-Salazard avait été avoué à Bourg; il avait acquis une fortune considérable dans l'exercice de sa profession, et il en jouissait en homme qui aime le plaisir. Il n'avait qu'une fille, c'est l'accusée, Joséphine Bouvier, qu'il avait mariée assez jeune au sieur d'Aubarède. Il n'habitait pas le même domicile que les deux époux, mais il les voyait souvent, et ceux-ci allaient ordinairement vivre avec lui pendant l'automne dans sa campagne à Lonchamp, à moins d'un quart-d'heure de Lent et à deux lieues de Bourg.

« Ils s'y trouvaient réunis, en 1822, dans les premiers jours de septembre. Le sieur Bouvier jouissait d'une bonne santé. C'est alors que commença, de la part de l'accusée, l'exécution d'un dessein qui n'avait pu être que le fruit d'une longue et perfide combinaison.

« Il y avait à peine quelques jours qu'elle était à Lonchamp, et elle annonça l'intention d'aller à Bourg, afin d'y acheter de l'arsenic : elle en avait besoin, disait-elle, pour détruire des rats qui rongeaient le linge qu'elle avait placé dans un placard. Elle fait effectivement le voyage, et va seule d'abord chez le pharmacien qu'elle a choisi, mais elle éprouva un refus, elle se présente de nouveau, le 7 septembre, accompagnée de son mari; et ce fut alors qu'elle reçut, sous la garantie de la présence et de la signature de celui-ci, la substance qu'elle paraissait si impatiente d'obtenir.

« L'accusée revient à Lonchamp. Elle engage le sieur Bouvier à donner un repas; les invitations sont nombreuses, mais c'est elle qui les dirige et qui a soin de les faire porter principalement sur sa société particulière et habituelle. Elles sont faites pour le lundi 16 septembre; la veille, jour de dimanche, elle charge Marie Michel, alors cuisinière chez son père, aujourd'hui mariée à un nommé Clerc, de préparer pour le déjeuner du lendemain un pain cuit, en lui recommandant de le faire assez copieux pour que le sieur Bouvier pût en prendre.

« Les ordres donnés à la cuisinière furent exactement suivis. Le lendemain, à huit heures du matin, lorsque l'accusée descendit à la cuisine, le pain cuit était prêt. Il fut d'abord versé dans deux assiettes, pour elle et pour sa fille, et ce qui restait fut mis dans un pot que l'on plaça, afin de le tenir plus chaud, dans un placard pratiqué derrière la platine, dans la chambre voisine : c'était la partie du pain cuit qui devait composer le déjeuner de son père; tout cela fut fait en sa présence et avec son approbation. Il y avait une heure environ que ces préparatifs étaient terminés, lorsque Marie Michel l'aperçut devant le placard de la platine, dont les portes étaient ouvertes; elle avait dans ce moment un papier sous le bras; elle demanda sur-le-champ de l'eau pour se laver les mains. Ce fait, l'un des plus graves de l'accusation, est resté positif et debout, malgré d'inutiles efforts.

« On arrive ainsi jusqu'à dix heures du matin; le sieur Bouvier n'éprouvait alors ni mal ni malaise. C'était le moment de son déjeuner et on le lui servit dans la salle à manger. La cuisinière l'avait pris dans le placard dont les portes avaient été poussées avec soin; mais avant de le placer dans une assiette, elle avait enlevé la pellicule que le tems avait formée sur la panade, et l'avait mangée; elle mangea aussi ce qui était resté au fond du pot, après que l'assiette eût été remplie, et elle alla ensuite se mettre à table avec les autres domestiques de la maison, dans l'intention de déjeuner avec eux.

« A peine y était-elle qu'elle fut prise d'un mal de cœur : un verre de vin ne fit qu'augmenter sa souffrance, et bientôt elle fut tourmentée par des coliques et par une violente envie de vomir. Elle quitta la table, et se rendit seule au jardin, où elle chercha à provoquer les vomissements : ses efforts étaient bruyants, et ils furent entendus de Joséphine Bouvier, dont le boudoir prend jour dans le jardin, cette dernière se mit à la fenêtre, et lui demanda ce qu'elle avait, et si elle avait mangé de la soupe de son père.

« Dans le même moment, des symptômes semblables se manifestent chez le sieur Bouvier. A peine a-t-il mangé le

pain qui lui a été servi, et un fort léger morceau de jambon, que son estomac fatigué devient bientôt douloureux. Il boit un peu d'absynthe; mais les envies de vomir surviennent et ne l'abandonnent plus. Bientôt des coliques violentes se font sentir et se succèdent rapidement; la maladie prend son cours; les urines sont rares et se tarissent tout-à-fait; la vessie se contracte avec une si grande irritation qu'elle se déchire; la figure est enflammée, le ventre dur et tendu, le pouls accéléré. Le tems et les boissons qu'on lui fait prendre n'apportent aucun soulagement; le mal s'aggrave à mesure que les heures s'écoulent; et sous les yeux de sa famille il a des convulsions; les crises sont si violentes que la force devient nécessaire pour le retenir dans son lit; il est en proie au délire. Tel est le tableau de sa maladie jusqu'à sa mort.

« Il semble que ce double accident, qui se montrait sous des formes si graves, commandait de renvoyer le diner projeté à un autre jour. A la porte de Bourg, il était facile de faire connaître la position du sieur Bouvier aux personnes invitées. Ce n'est pas la marche qui a été suivie; ce diner, nécessaire à l'exécution du crime, eut lieu. On ne pouvait se servir de Marie Michel; la cuisinière de la belle-mère de l'accusée fut appelée.

« A midi, l'état des deux malades était loin d'être amélioré. Le sieur Bouvier était sur son lit et faisait de violents efforts pour vomir; plus tard il demanda un médecin : ce fut lui seul qui y songea.

« Ce médecin remarqua d'abord une apparence de choléra-morbus mêlé d'indigestion : le malade avait des vomissements fréquents et de violentes coliques. Il vit aussi la fille Michel; l'état dans lequel il la trouva est digne d'attention : cette fille, suivant lui, éprouvait les mêmes accidents que son maître, mais avec moins de violence. La saignée fut signalée comme utile; l'accusée ne permit pas qu'on l'employât. Jusqu'à l'arrivée du sieur Vermandois, médecin de Bourg, on se contenta d'administrer au malade des potions calmantes et anti-spasmodiques. La nuit se passa; le sieur Bouvier reste en proie à la torture qui le tourmente depuis le matin.

« M. Bouvier fut laissé aux soins de sa famille et du sieur Jacquemin; le régime était prescrit par M. Vermandois. Cependant on n'a rien fait de ce qui avait été ordonné, si l'on en excepte quelques boissons adoucissantes qui furent données au malade : il fut victime d'une coupable négligence. Les laïeux avaient été recommandés, on oublia d'en faire usage; mais lorsqu'on sut que le sieur Bouvier en avait reçu, on manifesta de la mauvaise humeur, on se répandit en reproches amers, et l'on osa même, pour justifier l'éclat auquel on se livrait, se servir du nom du médecin qui les avait prescrits.

« M. Vermandois était arrivé de Bourg avec une femme nommée Brun, qui avait conservé quelques rapports avec la maison du sieur Bouvier, et qui l'ayant soigné dans plusieurs maladies, s'était empressée, sur le bruit de l'accident qu'il venait d'éprouver, de se rendre à Lonchamp; elle y avait donné des soins d'une manière plus spéciale à Marie Michel; elle l'avait forcée à boire du lait, plusieurs fois et à larges doses : ce remède avait promptement opéré; les vomissements étaient plus faciles et les coliques moins violentes. Cette femme, encouragée par le succès qu'elle avait obtenu, s'était hâtée de porter du lait au sieur Bouvier. L'accusée en fut instruite : dans la chambre de son père elle garda le silence; mais lorsqu'elle en fut sortie, elle adressa de vifs reproches à la femme Brun, la traita avec hauteur et dédain, prétendit qu'elle administrait des remèdes inutiles à Marie Michel, et lui défendit expressément de présenter aucune espèce de boisson à son père, en ajoutant qu'elle se chargeait de lui donner elle-même du lait, si le sieur Vermandois l'ordonnait.

« On a vu que M. Vermandois avait recommandé qu'on le fit venir le lendemain de bon matin. Cet avertissement annonçait tout ce qu'il pensait de l'état du malade. Cependant ce ne fut que dans le milieu du jour qu'on l'alla chercher, en sorte qu'il ne put se trouver à Lonchamp que dans l'après-midi. Il n'était plus tems : tous les remèdes qui auraient pu produire quelque effet avaient été oubliés; le sieur Bouvier n'avait été soumis ni à la saignée ni à l'action des sangsues, et quoiqu'il conservât encore toute sa connaissance, il n'y avait plus aucune espérance de le sauver. Le sieur Vermandois le déclara et ne conseilla plus que les secours spirituels. On essaya toutefois de lui appliquer les sangsues; mais le mal s'aggrava; le délire, les convulsions arrivèrent; quatre hommes pouvaient à peine le retenir; et le mercredi, sur les dix heures du soir, la mort termina cette suite de douleurs sans interruption.

« Ses membres se tordaient, a dit sur ce point un témoin, et sur les dix heures du soir, il expira dans d'horribles douleurs. Et long-tems après, lorsqu'on fit observer à l'officier de santé Jacquemin que les remèdes que l'on avait employés n'étaient peut-être pas ceux que les circonstances exigeaient : Il fallait bien, répondit-il, abrégier ses souffrances. Enfin la maladie avait laissé sur le cou et sur la poitrine des empreintes d'une telle nature, que la garde chargée d'ensevelir le cadavre, soupçonnant le crime, suspendit deux ou trois fois son opération, et ne la termina que sur les instances de plusieurs personnes.

« L'accusée ne reçut point les derniers soupirs de son père; sa place était fixée près de son lit de douleur; elle connaissait l'opinion de M. Vermandois; cependant elle jugea convenable de l'accompagner lorsqu'il quitta Lonchamp, et de se rendre à Bourg, abandonnant ainsi à ses domestiques et à des étrangers celui dont elle devait fermer les yeux.

« L'idée que M. Bouvier et la cuisinière avaient été empoisonnés fut la première qui se présenta à tous les esprits. Cette vérité s'était répandue et propagée avec une incroyable rapidité. On la connaissait à Bourg et dans les environs, avant sa mort. Le lendemain et peu de jours après, elle avait retenti dans le département, et dès-lors, malgré les efforts de la famille d'Aubarède, aidée de sa fortune et de la position

qu'elle occupe dans la société, elle a triomphé du tems, et les sept années qui se sont écoulées n'ont fait que l'accréditer et l'affermir.

« Aujourd'hui l'opinion des médecins, celle des témoins, la notoriété publique, trouveraient, s'il en était besoin, une complète justification dans l'opération à laquelle on s'est livré. Des experts choisis par la chambre des mises en accusation, ont examiné l'estomac du cadavre du sieur Bouvier, que la corruption et les années avaient épargné, et ils ont déclaré qu'ils y avaient reconnu la présence de l'arsenic. Le procès-verbal qui renferme leurs observations se termine ainsi : *Il résulte de notre travail que les débris du cadavre, qui nous ont été remis, contiennent de l'arsenic, mais en quantité très-peu considérable.*

« Aussitôt que M. Bouvier eut rendu le dernier soupir, Marie Michel accompagna à Bourg le sieur Chrétien, neveu de ce dernier, et le sieur Jacquemin, dans l'intention d'empêcher la famille d'Aubarède de s'emparer d'un testament qui devait contenir un legs en sa faveur. Il y eut une première réunion chez un avocat de Bourg, où M. d'Aubarède, prévenu sans doute de leur arrivée, se présenta de très-bonne heure, il y en eut une seconde dans les appartements de M. Bouvier, à laquelle assistèrent l'accusée et sa belle-mère, et où le testament fut trouvé et examiné. Cette pièce importante fut supprimée au moyen de quelques arrangements pris avec Marie Michel et d'autres légataires. Le lundi suivant, ils revinrent dans la maison, à Bourg, pour régler leurs affaires. Marie Michel eut ce jour-là un entretien particulier avec l'accusée; elle lui fit l'exposé de sa triste situation; elle lui parla du délabrement de sa santé; elle alla même jusqu'à lui en imputer la cause, en lui disant qu'elle devait bien savoir ce qu'elle avait fait; qu'elle l'avait privée de la santé pour le reste de ses jours, et que la mort était pour elle préférable à la vie. L'accusée se mit à pleurer et lui dit : « Je vous indemniserai, je vous récompenserai; ne dites rien de ce qui s'est passé; vous viendrez à la maison quand vous voudrez, je ne vous abandonnerai jamais. »

« Cette promesse, que la crainte avait arrachée, reçut bientôt une première exécution : Marie Michel obtint deux billets, l'un de 4,000 f., et l'autre de 2,000 f., payables dans neuf ou dix ans, avec intérêts : elle était portée dans le testament de M. Bouvier pour un legs de 4,000 f., qui n'étaient exigibles que dans cinq ans, sur les revenus de la succession, et sans intérêts. Elle atteste que ce legs ne fut point compris dans les 6,000 f. dont les titres lui furent livrés, et qu'il forma une créance spéciale et séparée que Joséphine Bouvier promit d'acquitter au terme désigné; elle a déclaré que ces 6,000 f. étaient destinés à acheter son silence, et à l'indemniser des ravages que le crime exerçait encore sur elle; elle a constamment tenu ce langage.

« Mais le moment était venu où l'accusée pouvait se croire assez forte pour se jouer des engagements qu'elle avait pris; elle était déjà bien loin de l'avènement et de l'éclat qu'il avait fait; tout s'était tu autour d'elle : elle avait affronté l'orage à son début, elle a dû penser qu'il était tout-à-fait calme. Une dénonciation, au bout de six ans, a dû lui paraître sans danger : le tems, sa position, celle de la dénonciatrice, tout la rassurait; elle a donc refusé obstinément, après une longue suite de promesses, de payer le legs de 4,000 f. Mais Marie Michel ne se lassa pas de le réclamer; elle écrivait pour l'obtenir; elle en parlait devant un juge-commissaire; elle consultait des avoués et des avocats. Rebutée par celle qui avait promis de ne jamais l'abandonner, et fatiguée de faire d'inutiles démarches; elle eut enfin recours à la justice, et vint lui révéler l'horrible drame dont on a développé le tissu.

« Le silence qu'elle avait gardé jusque-là, et qu'un assez grand nombre de témoins avaient imité par une discrétion mal entendue ou par crainte, l'attitude de l'accusée, son apparente sécurité et ses efforts, avaient pu retarder le moment de l'information qui devait être si décisive. L'obscurité qu'on s'était appliquée à répandre sur cette affaire fut bientôt dissipée; la chambre du conseil du tribunal de Bourg vota, à l'unanimité, la prévention de Joséphine Bouvier, et la cour royale, saisie de la procédure, après l'avoir examinée avec soin et d'une manière solennelle, n'a pas hésité à prononcer sa mise en accusation.

« Elle avait prévu ce résultat. Lorsque le bruit qu'une révélation l'avait signalée à la justice, parvint jusqu'à elle, sa sécurité l'abandonna, l'assurance qu'elle avait montrée pendant sept ans ne la soutint plus; elle s'effraya devant le témoignage d'une servante, et se déroba, par la fuite, à toutes les recherches.

« La procédure s'instruisait en son absence. On apprit que M. Bouvier regrettait d'avoir contracté une alliance avec la famille d'Aubarède; on lui entendait souvent exprimer ce sentiment avec une profonde amertume. S'il avait acquis dans l'exercice de sa profession une fortune considérable, il montrait des goûts de dépense et de dissipation qui pouvaient y porter atteinte. On savait qu'il avait contracté des dettes pour plus de 60,000 fr.; on savait que son testament renfermait aussi pour plus de 80,000 fr. de legs, et plusieurs fois il avait laissé échapper qu'il n'agissait qu'en haine de la famille dans laquelle sa fille était entrée.

« Il ne s'était pas toujours loué des soins et de la tendresse de celle-ci. Dans une maladie grave il lui refusa sa porte, repoussa ses empressements, et ne voulut recevoir que ceux de sa nièce, mariée au sieur Buchaillat, qui lui donna, a-t-il déclaré depuis, des preuves d'affection qu'il n'aurait pas attendues de sa fille. Huit jours seulement avant sa mort, pas attendues de sa fille. Huit jours seulement avant sa mort, le sentiment qui l'oppressait se faisait jour malgré lui, il disait à une dame de Bourg : *Ah! que ma fille me fait du chagrin!*

« L'accusée voulait que son père lui cédât le château de Longchamp, mais c'était une résidence qu'il aimait, et il avait résisté. La demande fut renouvelée jusqu'à l'obsession : il s'en plaignait un jour à M. Desvoyod, avoué. Il ajoutait : « qu'il savait bien que sa fille n'agissait que d'après les ins-

mauvais gré de vouloir le dépouiller d'avance d'une propriété, à laquelle elle n'ignorait pas qu'il était très-attaché.

Quinze mois avant sa mort, après une maladie grave, il disait à André Pernet, son homme de confiance, en parlant de la dame d'Aubarède mère : *Elle me croyait déjà mort ; elle voudrait déjà bien avoir mon château, mais elle ne le tient pas ; j'y mettrai bon ordre ; et il se servait d'expressions qui annonçaient l'irritation qui le dominait. C'est dans cette maladie que chaque fois que l'un des membres de la famille l'adieu sortait de sa chambre, il ne craignait pas de dire, en présence de la garde qui le soignait : *Ils me feront mourir d'ennui et de chagrin.**

Le sieur Bouvier avait des passions, et s'y livrait sans contrainte et sans mesure. Ses liaisons avec M. le F... étaient connues, et l'on pouvait craindre de les voir un jour suivies d'un mariage. Quelque temps avant sa mort, il avait confié à la demoiselle F... qu'il avait fait part à sa fille de l'intention où il était de la demander en mariage, ou plutôt de s'unir à elle ; que l'accusée en avait d'abord paru très-affectée ; qu'elle avait beaucoup pleuré ; qu'elle voulait quitter tout de suite Longchamp, et que cependant, sur les instances qu'il lui fit, elle resta et dîna avec lui.

Et la scène qui a eu lieu à Bourg le 19 septembre de très-bon matin, lorsque le corps de M. Bouvier n'était pas encore refroidi, ne doit-elle pas être ajoutée à cette longue série de faits ? On a vu Joséphine Bouvier, abandonnant son père long-temps avant qu'il eût perdu connaissance ; on l'a retrouvée le lendemain à Bourg, fouillant tranquillement dans les armoires qu'il y a laissées, s'occupant des intérêts de sa fortune, comme si elle l'eût tenue d'une main étrangère et supprimant un testament contenant des legs considérables et des dispositions qu'elle devait respecter. M. Bouvier l'avait prévu ; sentant approcher sa fin, il avait chargé le sieur Chrétien, son neveu, de se rendre promptement à Bourg, afin d'y veiller à la conservation de cet acte qu'il craignait de voir soustrait par la famille d'Aubarède. La soustraction eut lieu en effet, mais avec des circonstances et modifications qu'il ne pouvait deviner. Le voile qu'on a jeté sur ce fait important sera arraché quand il en sera tems, et on verra si les enquêtes civiles ont expliqué tout ce qui s'est passé alors, et si la suppression du testament n'était pas un des résultats principaux auxquels l'accusée voulait arriver.

Un premier arrêt de la cour d'assises qui rejetait la demande d'un sursis de six mois, présentée par M^e Guerre, avocat, au nom du mari et des enfans de l'accusée, fut rendu au mois de novembre 1829 ; un autre arrêt fut encore rendu, sur le fond, qui condamnait par contumace Joséphine Bouvier, femme d'Aubarède, à avoir la tête tranchée et le poing droit coupé, comme parricide, etc.

Au procès criminel ont bientôt succédé deux causes civiles.

D'une part, le tribunal civil de Bourg avait décidé le 14 mai, sur une contestation entre le mari et l'administration des domaines, que l'usufruit de M. d'Aubarède, commun en biens, sur la fortune personnelle de sa femme, était suspendu par l'arrêt de contumace du 26 novembre précédent.

De l'autre, la servante, Marie-Michel, devenue femme Clerc, avait été déboutée, par arrêt du 24 mai, de sa demande en 20,000 fr. de dommages et intérêts pour l'empoisonnement dont elle avait failli elle-même être victime, et en 6,000 fr. de dommages et intérêts pour diffamation contenue dans un mémoire justificatif publié au nom de Joséphine Bouvier.

Cette dame, après trois années, se présente, elle s'est constituée prisonnière volontairement, afin de purger sa contumace.

Le conservateur de la bibliothèque du Palais-des-Arts prévient MM. les lecteurs que, pendant les vacances de la grande bibliothèque qui commencent le premier septembre, la bibliothèque du Palais-des-Arts sera ouverte au public comme par le passé, les lundi et jeudi de chaque semaine, depuis dix heures jusqu'à cinq. Les autres jours elle continuera à être ouverte pour MM. les membres des sociétés savantes et les personnes présentées par eux, depuis dix heures jusqu'à quatre.

AVIS.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire le 31 août 1832, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du Journal.

PARIS, 22 août 1832.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Le *Moniteur* est aujourd'hui sans partie officielle, mais la défense du nouveau tarif imposé aux consommateurs de la classe pauvre à Paris, continue à le préoccuper et ils s'en tirent assez gauchement.

Il est positif aujourd'hui que le gouvernement français avait d'abord vu sans répugnance les mesures projetées dans la diète de Francfort contre la liberté de la presse et que, consulté par la cour de Berlin, il leur avait donné son adhésion. Plus tard, l'opinion publique a amené le cabinet de Paris à revenir sur cette adhésion ou du moins à la nier dans les journaux officiels. Une lettre de Berlin que j'ai sous les yeux explique cette contradiction : l'adhésion aurait été donnée par une main et la rétractation par une autre.

Une pétition signée par une centaine d'artistes distingués vient d'être adressée au roi pour supplier S. M. de fixer l'époque des expositions du Musée du 1^{er} novembre au 1^{er} février. Cette époque paraît plus favorable aux artistes.

Décidément on ne pense pas que le comte Caroli dont le passage à Paris a occupé l'attention ces jours-ci, puisse être le prince de Metternich. On croit savoir que le premier ministre de François II est en ce moment à Johannisberg et qu'il n'y a pas quatre jours qu'un agent diplomatique qui se rendait à Paris, est parti pour le rejoindre dans cette résidence.

Après avoir publié la justification de l'état de siège, M. Barthélemy prépare sa propre justification. Il annonce aujourd'hui dans une lettre que publie le *Constitutionnel*, qu'il aura besoin pour cela de 7 à 800 vers.

Les démonstrations énergiques faites par la diète fédérale suisse, et l'appel aux armées des 150,000 hommes formant le contingent de guerre des 22 cantons, a donné à penser à l'Autriche. M. de Bombelles, ministre de Vienne auprès du gouvernement fédéral, a reçu et communiqué au président de la diète des explications du prince de Metternich, qui justifient par des nécessités toutes locales, l'appel des corps armés qui ont paru dans le Vorarlberg, et qui d'ailleurs n'excèdent pas 7 à 800 hommes.

Le prince de Metternich, dans la communication dont il s'agit, exprime l'opinion que les cours de Londres, de Berlin et de Paris, s'exprimeront vis-à-vis de la diète avec les mêmes intentions pacifiques que la cour de Vienne, et que la Suisse cessera des préparatifs dont les Etats voisins pourraient prendre ombrage à leur tour, et par suite adopter des mesures qui pourraient avoir une influence fâcheuse sur les rapports ultérieurs entre les puissances. Ces informations ont été communiquées à la diète fédérale par son président dans la séance du 16 avril dernier.

On fait bruit, depuis quelques jours, dans un certain mode, des mémoires que prépare M. Laffitte, et qui seront publiés très-prochainement, assure-t-on. On assure que l'ancien président du conseil aurait pris la plume après avoir entendu tomber d'assez haut, en certain lieu, les paroles suivantes : « La royauté de juillet a des amis qui lui ont coûté cher. » — Il aurait répondu : « Les amis de la royauté de juillet montreront aussi à la France ce qu'elle leur a coûté. »

Le *Temps* publie aujourd'hui une lettre de l'impératrice Marie-Louise à M^{me} Lœtitia Bonaparte, pour l'informer de la mort du duc de Reichstadt. Cette lettre, sèche et froide, ne contient pas un mot de souvenir pour le premier époux de la veuve de M. de Neipperg.

NOUVELLES DE L'OUEST.

On lit dans le *Journal de Maine-et-Loire*, du 20 août :

« Le 17, un détachement, sortant de Segré, a rencontré, dans la métairie de Limesle, commune de Sainte-Gemme-d'Andigné, près Segré, une bande d'environ 20 chouans armés, que l'on présume être commandés par le nommé Roulière. Avertie par le métayer ou sa femme, cette bande a pris la fuite après avoir échangé quelques coups de feu avec le détachement. Le nommé Raimbault (Jacques-Jean), réfractaire de Chalais, a été atteint de trois balles et transporté à Segré ; le métayer et sa femme y ont aussi été conduits. »

On a ramassé sur le lieu quatre fusils et douze paquets de cartouches ; un des fusils portait le nom de Roulière ; on a suivi la trace du sang. Aucun des militaires n'a été blessé.

Un détachement du Lion d'Angers a trouvé chez M. de Terves deux barils de poudre presque vides, et qui n'en contenaient plus qu'environ six livres.

On nous écrit des Sables d'Olonne, 18 août :

« Les bandes de chouans prennent de l'audace. On raconte que celle qui est commandée par M. de la Tour-du-Pin, a attendu deux fois, au nombre de 60 hommes, dans l'arrondissement de Bourbon-Vendée, le préfet, le général, et les membres du conseil de révision, sur des routes où ils doivent passer, accompagnés d'une escorte de gendarmerie. Il paraîtrait qu'une fois les brigands carlistes seraient arrivés un quart d'heure après le passage des autorités, et qu'une seconde fois ils auraient été trompés par un changement fortuit de direction dans la marche du conseil. D'ores et déjà, les opérations du conseil de révision se continuent partout d'une manière satisfaisante. »

(Le Breton.)

On écrit de Bressuire, 17 août :

« Une bande carliste parcourt nos campagnes ; vous aurez sans doute entendu parler de ses exploits : elle s'est présentée la semaine dernière chez le maire d'une commune près Parthenay, et l'a lâchement assassiné, après s'être fait servir à boire et à manger ; elle s'est ensuite transportée chez M. Girard, à Clazais, et lui a fait les menaces les plus atroces. Espérons que le détachement que l'on attend pour cantonner dans cette malheureuse commune parviendra à disperser cette bande. »

On nous écrit de Bourbon-Vendée, le 18 de ce mois :

« Douze à quinze brigands, armés de fusils et de bâtons, sont allés dans la nuit du 13 au 14 dans la commune de Doullans, où ils ont volé chez les nommés Bernard, farinier à la Douve, 1,600 fr. ; Billet, farinier au Grand-Maraïs, 2,000 fr. ; et Noleau, au Clousi, 16 fr. ; un domestique de ce dernier, qui a voulu empêcher ces brigands de voler son maître, a reçu au bras un coup de baïonnette. »

On écrit de Saint-Brieuc :

« Dans la nuit du 11 au 12, trois inconnus, âgés d'environ 30 à 40 ans, vêtus de redingotes, ayant des chapeaux noirs, se sont présentés à la pointe de la Garde, non loin de Saint-Caste, pour s'y embarquer. Un lieutenant et un employé des douanes ayant demandé leurs passeports à ces individus, il a été répondu par deux coups de feu, qui ont atteint le lieutenant ; l'autre douanier a été mutilé, et leurs armes, à tous deux, ont été brisées par ces hommes. »

La marée basse a mis obstacle à leur embarquement, et il paraîtrait qu'ils se sont réfugiés dans les parages du bourg de Saint-Caste, limitrophe du département des Côtes-du-Nord et de celui d'Ille-et-Vilaine. Deux détachemens du 45^e de ligne et du 1^{er} chasseurs à cheval ont reçu l'ordre de les poursuivre. Nous ignorons encore l'issue de cette recherche. »

NOUVELLES.

Le *Moniteur* annonce, dans sa partie officielle, qu'à l'occasion du décès de S. A. S. la margrave douairière Amélie-Frédérique de Bade, née landgrave de Hesse-Darmstadt, la cour prendra un deuil de quatre jours à cette occasion.

Voici, ce nous semble, la première fois que la cour est officiellement reconnue et constituée. Ce n'est pourtant pas la première occasion d'un deuil de cour. Lorsque le roi des Deux-Siciles, François, mourut le 8 novembre 1830, il y eut probablement un deuil de famille, mais point, que nous sachions, de deuil de cour ; à la vérité il n'y avait pas de cour.

Nous demandons actuellement si le fils de l'empereur Napoléon, le petit-fils de l'empereur d'Autriche, n'obtiendra pas aussi un deuil de cour, puisque deuil de cour il y a ? N'est-il pas d'aussi bonne maison que la douairière Amélie-Frédérique de Bade, née landgrave de Hesse-Darmstadt ?

(*Constitutionnel*.)

Un fils de Lucien Bonaparte, se rendant en Grèce sur un bâtiment de commerce, s'est suicidé à bord. Les derniers devoirs lui ont été rendus à Navarin, avec tous les honneurs dus à son rang et au nom qu'il portait.

On calcule qu'il y aura dans le nouveau parlement 240 whigs et 260 torys.

Voici un petit quatrain inspiré aux muses belges par le mariage de leur roi :

Puisqu'aux Français
Léopold a pris la plus belle,
Il prendra bien la citadelle
Aux Hollandais.

On nous signale un nouveau genre d'escroquerie exploité à Paris et surtout dans les environs. Il consiste à placer en consignment des eaux-de-vie d'excellente qualité sur lesquelles on fait payer en avance une somme proportionnée à la valeur ; mais les futailles sont disposées à l'intérieur de façon qu'il n'y a qu'un sixième d'eau-de-vie ; le reste n'est que de l'eau. On devine qu'au délai fixé le marchand n'a garde de se présenter pour retirer la chose consignée.

(*Tribune*.)

A M. le Rédacteur du *Constitutionnel*.

Monsieur,
Faites-moi la justice d'insérer cette lettre dans un de vos numéros. Retiré à la campagne depuis le commencement de la saison, et souffrant encore d'une grave atteinte de l'épidémie régnante, je ne m'en suis pas moins occupé d'un plaidoyer poétique qui paraîtra bientôt chez mon éditeur, M. Perrotin ; il sera intitulé : MA JUSTIFICATION. C'est un ouvrage de sept cents vers. Le soin que je donne à mes Douze Journées de la Révolution ont retardé la publication de mon plaidoyer.

Je suis, etc.
Beis de Boulogne, 22 août 1832.

BARTHÉLEMY.

On lit dans la *Gazette de Normandie* :
La manière dont on a appris que Louis-Philippe est dans ce moment au château d'Eu nous a paru assez singulière : quelques habitants des campagnes voisines étant venus hier à Rouen, pour retirer des ports-d'armes, n'ont pu les obtenir. M. le préfet et son état-major, leur a-t-on dit, s'étaient rendus à Eu pour y faire leur cour au très-haut, très-puissant et très-excellent roi des Français.

On lit dans la *Revue du Cher* :
La *France Nouvelle* a proposé à plusieurs maires de l'Indre de la recevoir pour 40 francs par an. On sait que les abonnemens aux journaux de Paris coûtent 80 francs.

Assurément les députés ne peuvent trop s'empresser de voter un budget de quinze cents millions et les contribuables de le payer, pour subventionner une police qui enveloppe la France de son impur réseau et des journaux pour colporter dans tous les départemens l'éloge des turpitudes du 13 mars. C'est bien la peine de faire vendre les meubles des retardataires sur la place du Châtelet, pour payer des feuilles qui tendent à démoraliser la nation.

L'école normale primaire établie à Bourg, s'est ouverte au 1^{er} janvier 1832.

Vingt-cinq élèves y ont été admis, savoir :
Vingt pensionnaires et cinq externes.
Le cours entier est de deux ans.
La première année les élèves sont exercés à l'analyse grammaticale et logique, sur la grammaire française, la géographie descriptive, l'arithmétique, la lecture, l'écriture, l'histoire.

La seconde année ils seront exercés sur l'écriture perfectionnée, sur les principales difficultés de la langue française, l'arithmétique raisonnée, la géographie descriptive, l'histoire de France, la rédaction des actes civils, le dessin linéaire, les premiers élémens de géométrie, l'arpentage pratique, le nivellement et le toisé.

On les instruira encore sur la forme du gouvernement représentatif, en leur expliquant les articles de la Charte qui nous régit.

Les deux derniers mois seront consacrés à l'enseignement des meilleures méthodes.
Les élèves qui ont suivi le cours de l'année qui vient de s'écouler ont montré du zèle et de l'application ; ils ont répondu d'une manière satisfaisante aux examens de la fin de l'année : ce qui a déterminé MM. les membres de la commission à accorder aux sept élèves qui auront obtenu les meilleures notes, comme primés d'encouragement, une bourse entière, un trois-quarts de bourse, deux demi-bourses, et trois tiers de bourse.

MM. les maires ou les pères qui désireraient présenter des élèves pour l'année prochaine, sont avertis de ne pas différer leurs demandes ; il ne reste que dix places.

(*Journal de l'Ain*.)

Le 10 du mois, le nommé Joseph Bonnard, âgé de 70 ans, domicilié à Rive-de-Gier, ramassait du charbon épars çà et là sur le chemin de fer, au lieu de Couzon, commune de Château-Neuf. Un wagon vint à passer, on lui cria de prendre garde ; mais le vieillard, qui était sourd, n'entendit pas le cri ; une roue lui passa sur le pied et l'écrasa. Transporté à l'hôpital, le malheureux succomba peu d'instans après, malgré les secours qui lui furent donnés.

(*Le Vulcain*.)

Le baron Stockmar, ami confidentiel et agent du roi des Belges, est arrivé à Londres chargé d'une importante mission de la part de Léopold. Cette dernière a rapport au traité de la conférence, et nous ayons de bonnes raisons pour croire que S. M. a chargé le baron Stockmar d'exprimer à la conférence son vif déplaisir des concessions faites au roi de Hollande sur quelques-uns des principaux points du traité.

Le baron Stockmar ne faisait que d'arriver à Bruxelles quand il a pris la route de Londres par ordre de Léopold.

(*Courier-Journal*.)

MM. l'abbé de La Mennais et le comte de Montalembert sont arrivés le 11 août à Munich.

L'*Observateur autrichien* dit, en réponse à un article du *Courrier Français* sur le duc de Reichstadt, qu'il est autorisé à déclarer que le prince n'a fait aucun testament, et n'a pu, en conséquence, léguer l'épée de son père au fils de Louis Bonaparte.

Le gouvernement russe, qui ne laisse échapper aucune occasion d'humilier les Polonais, a fait mettre dans l'arsenal de Moscou, au-dessous des faisceaux de drapeaux polonais, l'inscription suivante : « L'empereur Alexandre I^{er}, bienfaiteur des Polonais, fit présent de ces drapeaux à son armée polonaise. Cependant sa générosité fut récompensée par la trahison, et l'armée russe, qui conquiert Varsovie et épargna la ville, reprit les drapeaux. »

Le bateau à vapeur qui avait remonté le Rhin le long de l'Alsace jusqu'à Bâle, est revenu de là à Kehl en huit heures. Quand le canal entre le Rhin et le Rhodé sera achevé, les communications de la mer du Nord avec le midi de la France pourront acquiescer une grande activité par les bateaux à vapeur.

Un soi-disant capitaine français, nommé Armand, était parvenu à charmer la haute société des eaux de Wiesbaden. Un prince allemand, que les journaux ne désignent que sous la lettre K..., le mena aux eaux de Schlagenbald, et là, le charmant capitaine eut l'honneur d'ouvrir un bal donné par le prince avec une dame de haut parage. Il revint ensuite à Wiesbaden, fréquenta la roulette et la noblesse du pays. Mais il y a quelques jours la police est venue l'arrêter et le jeter dans un cachot sur la réquisition des autorités françaises, qui réclamaient ce forçat échappé des galères. On ajoute qu'on a trouvé chez lui beaucoup de faux billets de banque.

que français. On peut juger si le prince K... et les autres nobles allemands sont vexés.

— La lettre suivante, dont nous devons la communication à une personne bien placée pour en garantir l'authenticité, a été écrite par Marie-Louise à la mère de Napoléon, à l'occasion de la fin prématurée du duc de Reichstadt. Les circonstances donnent à cette pièce un intérêt historique. Ce n'est pas la mère du duc de Reichstadt qui écrit, c'est l'archiduchesse, c'est l'Autriche qui se justifie d'avoir laissé mourir l'héritier d'un grand nom et peut-être d'un grand avenir. Il n'y a là ni tendresse ni regrets. C'est la première fois depuis 1815 que la veuve de Napoléon adresse quelques mots à sa mère, à cette Hécube de la révolution française, qui devait survivre à sa dynastie. Marie-Louise ne fait pas la moindre allusion à la perte de son premier époux; il faut lui savoir gré de cette pudeur.

A MADAME MÈRE, A ROME.

Madame, Dans l'espoir d'adoucir l'amertume de la douloureuse nouvelle que je suis malheureusement dans le cas de vous annoncer, je n'ai voulu céder à personne le soin pénible de vous en faire part. Dimanche 22, à 5 heures du matin, mon fils chéri, le duc de Reichstadt, a succombé à de cruelles et longues souffrances; j'ai eu la consolation d'être auprès de lui dans ses derniers moments, et celle de pouvoir me convaincre que rien n'a été négligé pour le conserver à la vie; mais les secours de l'art ont été impuissants contre une maladie de poitrine que les médecins, dès le principe, ont unanimement jugée d'une nature si dangereuse, qu'elle devait infailliblement conduire au tombeau mon malheureux fils, à l'âge où il donnait les plus belles espérances. Dieu en a disposé! Il ne nous reste qu'à nous soumettre à sa volonté supérieure, et à confondre nos regrets et nos larmes.

Agréez, Madame, dans cette douloureuse circonstance, l'expression des sentiments d'attachement et de considération que vous a voués votre très-affectionnée,

MARIE-LOUISE.

Au château de Schoenbrunn, le 23 juillet 1832.

(Le Temps.)

— Le choléra augmentant chaque jour ses ravages à Bruxelles, le roi et la reine des Belges ont témoigné le désir que le bal qui devait leur être donné par la ville fût remis à des circonstances plus heureuses.

— On compte environ un millier de journaux dans les Etats-Unis d'Amérique; en 1720 il n'en existait que 7; en 1810 le nombre s'était déjà élevé à 359, et en 1826 à 640. Les 13 millions d'habitants de la confédération ont plus de gazettes ou au moins autant que les 190 millions d'habitants de l'Europe.

— Les revenus du duc de Buccleugh, en Angleterre, sont évalués à 250 mille liv. sterl. par an. C'est plus que le roi de la Grande-Bretagne ne reçoit pour sa bourse particulière.

— La banque de France a mis aujourd'hui en circulation de nouveaux billets de mille francs. La dimension, la forme, la teneur, les vignettes et le timbre sec sont les mêmes que ceux des anciens billets; mais le papier ou l'encre a reçu une préparation qui donne à l'impression la transparence et le relief identiques des lettres, chiffres et vignettes dans l'ordre inverse de leur disposition naturelle. Cette amélioration dans la fabrication d'un signe monétaire si répandu, et qui a déjà excité tant de fois la cupidité industrie des faussaires, paraît devoir en rendre impossible l'imitation, et, par conséquent, prévenir désormais toute falsification. C'est une grande sécurité pour la banque et le commerce de Paris.

EXTÉRIEUR.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

ANGLETERRE.—Consolidés, 83 5/8 à 3/4.

—Le bruit courait à la bourse qu'on avait reçu des nouvelles d'Oporto en date du 8 courant; mais il n'y a rien de certain. (Courier.)

—A défaut de nouvelles, la feuille du soir donne des réflexions sur don Pedro et son armée, qui lui paraît trop faible pour agir avec vigueur; sans secours étranger, l'expédition traînera en longueur.

—Hier, les ambassadeurs des cinq grandes puissances ont eu une conférence avec lord Palmerston. M. van de Weyer avait eu auparavant une entrevue avec le noble lord. (Globe.)

—La santé de Walter Scott est loin de s'améliorer. (Scotsman.)

—Des lettres particulières d'Oporto, en date du 10 courant, apprennent que les choses sont toujours dans le même état, et que la ville n'a rien à craindre d'une attaque imprévue.

D'autres lettres sont moins rassurantes; elles annoncent que la ville commençait à manquer de provisions, et que des bandes nombreuses de guérillas interceptaient les communications avec l'intérieur. (Globe.)

—D'après une lettre du 10, il y avait eu la veille de nouveaux engagements entre les deux armées; mais il est impossible de se rendre un compte exact des faits. Cependant on peut ajouter foi à la lettre suivante :

« Le 7 courant, au matin, un corps de troupes de don Pedro, d'environ 4,000 hommes, surprit l'ennemi, le défit et s'empara de ses positions. Mais les constitutionnels s'étant lancés avec trop d'ardeur à la poursuite des miguelistes; ils furent ramenés à leur tour et maltraités pendant quelques instants. L'empereur vint en personne sur le champ de bataille pour reconnaître les pertes que l'on évalue à 50 morts, 15 blessés et 100 prisonniers. Les Anglais et les Français n'ont pris aucune part à l'engagement dont nous venons de parler. (Globe.)

—Deux vaisseaux qui avaient quitté Oporto sont arrivés à Gravesend. Au moment du départ, les troupes de don Miguel étaient venues attaquer cette place, et que le combat n'était pas terminé. Cette nouvelle s'accorde avec celle qui nous parvient de Liverpool, et qui nous signale, à cette même époque, l'existence d'un rassemblement considérable de guérillas dans le voisinage d'Oporto.

—Par la dernière voie nous recevons également des nouvelles de Lisbonne, en date du 11 courant, et d'Oporto, en date du 6. La capitale était toujours en état de siège.

Le 7, le *Leverel* avait laissé les escadres ennemies au nord-ouest, et à 60 milles des rochers de Lisbonne. L'amiral Sartorius avait l'avantage du vent, et voguait à une distance d'environ quatre milles de la flotte ennemie; il avait, dans la nuit du 5, lâché deux bordées contre le *Jean VI*; on lui avait riposté.

—Le *Falcon* apporte les dernières nouvelles d'Oporto, en date du 6. A cette époque, don Pedro ne songeait pas de sortir de la ville.

Douze cents guérillas soulevés par les prêtres inquiètent le voisinage d'Oporto. Un seul officier et un seul soldat de cavalerie étaient venus récemment rejoindre don Pedro.

Le 10, don Miguel était venu déjeuner à bord d'une frégate américaine. (Albion Journal-Fory.)

—M. O'Connell, dans une lettre adressée aux électeurs de Limerick, leur recommande d'exiger de leurs candidats aux élections prochaines les engagements suivants :

- 1° Insister sur l'extinction totale des dîmes;
- 2° Demander des changements dans la loi sur le grand jury;
- 3° Réclamer une loi en vertu de laquelle les juges de paix seront choisis par le peuple;
- 4° Voter pour une adresse à la couronne dans laquelle on demanderait la révocation de lord Anglesey, de M. Stanley et de M. Blackburn;
- 5° Enfin, poursuivre la dissolution de l'Union.

BELGIQUE. — Bruxelles, 21 août. — Ce matin, après l'arrivée d'un courrier venu de Londres, il y a eu une longue délibération au palais. On croit que M. van de Weyer a envoyé des dépêches qui ont donné lieu à ce conseil de cabinet.

D'après certaines paroles du roi et de M. de Meulenaere, les propositions arrêtées à Compiègne sont à-peu-près les suivantes :

Moyennant une rétribution annuelle de 2 millions de francs, qui serait payée à la Hollande, celle-ci renoncerait aux droits qu'elle veut percevoir sur nos bâtiments qui remontent l'Escaut; ces bâtiments ne paieraient que le droit de balisage et de pilotage. Nous renoncerions à la navigation des eaux extérieures sous la condition que nous pourrions établir un chemin de fer et un canal pour la communication de l'Escaut au Rhin; les dispositions du traité.

On ne peut mettre en doute que la conférence ne sanctionne ces nouvelles conditions; mais à quoi cela avancera-t-il? Le roi de Hollande a déclaré qu'il ne dérogerait en quoi que ce soit à son dernier traité.

— Les journaux hollandais du 15 courant, entr'autres le *Bredasche-Courant*, annoncent que sur la seule injonction du général Dibbets et la menace d'une sortie de la garnison de Maëstricht, le général Magnan s'était pressé de retirer nos troupes de deux communes qu'elles occupaient près de la forteresse. Le général Magnan ne devait pas laisser accréditer de semblables bruits.

Voici comment il en demande la rectification :

Au quartier-général de Hochs, 20 août 1832.

Monsieur le rédacteur,

La lettre (v. plus bas) que je viens d'écrire à M. le général Dibbets répondra mieux que tout ce que je pourrais dire à l'insolent article du journal hollandais, etc., etc.

21 août 1832.

Monsieur le lieutenant-général,

Vous m'avez fait demander, par M. Halett, capitaine de mineurs, de pouvoir pousser vos reconnaissances jusqu'au village de Heer, et j'ai bien voulu y consentir.

Il paraît, Monsieur le lieutenant-général, que la loyauté que j'ai apportée dans mes rapports avec vous et la modération qui m'est imposée par les négociations entre nos deux pays, ont été mal comprises et plus mal appréciées par vous.

Jusqu'à ce que vous ayez réfuté publiquement ce qu'il y a d'injurieux pour moi et les troupes que je commande dans cette lettre, vos reconnaissances ne pourront plus pousser jusqu'à Heer; les miennes yseront, et nous verrons si vous les en chasserez par la force : je vous y attendrai.

J'ai également l'honneur de vous prévenir que je rejeterai dans le rayon de 1,500 mètres que je leur ai fixé, toutes les troupes hollandaises qui, sur un autre point de l'investissement, franchiraient le rayon.

—Au nombre des justes réclamations que nous étions en droit d'élever contre la Hollande, une des plus importantes était le partage de la flotte militaire construite pendant notre réunion à la Hollande. M. van de Weyer a bien fait valoir notre droit, mais seulement pour faire de l'amplification. Il en a été de même pour la dette, le Luxembourg et le Limbourg.

Pour que l'on puisse juger de l'importance de cette flotte, on n'a qu'à jeter un coup-d'œil sur le tableau suivant.

4 vaisseaux de ligne : 3 de 74 canons, 2 de 84;
10 frégates : 9 à 44 canons; 1 à 40.
12 corvettes : 2 à 24 canons, 10 à 20;
6 bricks : 5 à 18 canons, 1 à 12.

Plus un nombre considérable de chaloupes canonnières, achats de matériel, bois de construction.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(472) VENTE APRÈS DÉCÈS, par le ministère de M. Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2.

De Bijoux et d'Argenterie,

Rue Pizay, n° 28, au 2^e étage.

Le mercredi vingt-neuf du présent mois d'août l'an mil huit cent trente-deux, à dix heures du matin, il sera procédé par un commissaire-priseur, rue Pizay, n° 28, au 2^e étage, à la vente au comptant des bijoux et de l'argenterie dépendant de la succession bénéficiaire de dame Aimée Wilhelm, épouse du sieur Antoine Marc, lesquels bijoux et argenterie consistent en trois montres, dont deux à boîte d'or et l'autre à boîte d'argent; un collier en perles, garni de fermoir en or monté en diamants; deux boucles d'oreilles, montées de pierres roses; quatre anneaux en or et diamants roses; un bracelet or, garni de diamants roses; une poche, une cuiller à punch, un déjeuner, deux timbales, quatre porte-salieres, un moutardier, un dé à coudre, dix couverts ordinaires, un couvert d'enfant, six cuillers à café, le tout en argent, du poids de 3,386 grammes.

Cette vente est poursuivie par le tuteur provisoire des enfants mineurs de ladite défunte, en vertu d'une autorisation judiciaire.

(473) Mardi 28 août 1832, à neuf heures du matin, sur la place du Grand-College de cette ville, il sera procédé à la vente à l'enchère et au comptant de meubles et effets saisis, consistant en tables en sapin, vingt douzaines de cartons à plier le drap, deux grandes presses, etc., et autres objets.

(474) Lundi 27 août 1832, à neuf heures du matin, sur la place de la Croix-Pâquet de cette ville, il sera procédé à la vente à l'enchère et au comptant de meubles et effets saisis, consistant en banque en sapin, balance et poids, pelles en bois, râbles en fer, un pétrin bois dur, vingt corbeilles à pain en osier, une romaine, un garde-manger, etc.

(471) Lundi 27 août 1832, neuf heures du matin, sur la place du Port-du-Roi, à Lyon, il sera procédé à la vente au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en secrétaire, glace, chaises, fauteuils, bibliothèque, matelas, sofa, etc., etc.

ANNONCES DIVERSES.

(468) POUR CAUSE DE LIQUIDATION.

VENTE AUX ENCHÈRES

De Mobilier, Tableaux et Livres,

Rue Désirée, n° 7, au 2^e étage.

Le mardi vingt-huit août mil huit cent trente-deux, depuis neuf heures du matin jusqu'à trois heures de relevée, et jours suivants aux mêmes heures, rue Désirée, n° 7, au 2^e étage, par le ministère d'un commissaire-priseur, il sera procédé à la vente aux enchères et en détail de quinze jolis tableaux peints à l'huile, cadres dorés, représentant divers sujets mythologiques, paysages et marines, une bibliothèque composée d'environ deux cents volumes, parmi lesquels, Valmont-Bomare, *Tableau*, Répertoire du Théâtre-Français, Dictionnaire philosophique de Voltaire, *Ouvrages de droit*, Dictionnaires de diverses langues.

Le mobilier se compose de bois de lits, consoles, buffets de salle, toilette, fauteuils et chaises, guéridon, mode et secrétaire en acajou, lavabo, table de jeu,

psyché, bois de lit en noyer, glaces, matelas, traversins, oreillers, bouteilles vides, tours de lits, tables, chaises, et autres objets.

(359 9) VENTE AUX ENCHÈRES

ET A L'AMIABLE,

En l'étude de M^e Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2.

Le 3 septembre 1832, à l'heure de dix du matin, en l'étude et par le ministère dudit M^e Laforest, il sera procédé à la vente aux enchères d'immeubles appartenant au sieur Sébastien Dumas, marchand de chevaux à la Guillotière.

Ces immeubles sont situés à la Guillotière, et consistent en :

- 1° Une maison, composée de caves voûtées, rez-de-chaussée et trois étages, située rue St-Clair, n° 4, et une petite cour contiguë;
- 2° Un autre corps de bâtiment appartenant à cette maison, formant une grande écurie avec un fenil, une petite cour également contiguë;
- 3° Et une terre, située au territoire de la Buire, de la contenance de 3 hectares 7 ares 9 centiares (soit 23 bicherées 3/4), ancienne mesure locale.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Laforest, dépositaire des titres de propriété, et autorisé à traiter avant le jour de l'adjudication.

(469) A vendre. — Le beau domaine de M. Olivier, situé à Charbonnières, près de la route du Bourbonnais, composé de vaste maison de maître, bâtiment d'exploitation, avec cour entre deux, salle d'ombrage, allée, jardin, pré, terre et vigne, avec une grande auberge sur la grande route, le tout d'un seul tènement, de la contenance de 100 bicherées, ayant deux puits excellents, deux pièces d'eau, deux sources et lavoir.

S'adresser à M. Thonnérieux, grande rue Mercière, n° 52, mandataire du propriétaire; à M. Coste, notaire à Dardilly, et sur les lieux, aux sieurs Ferlay et Duchet, fermiers.

AVIS A MM. LES PHARMACIENS

ET ÉLÈVES EN PHARMACIE,

Sur le soin d'élever des Officiers.

CESSION TRÈS-AVANTAGEUSE.

L'une des premières pharmacies de Lyon (Rhône), en pleine activité, représentant par ses bénéfices annuels la recette d'un capital monétaire, placé de 360 à 370,000 fr., à céder de suite, pour cause de départ, à des conditions extrêmement favorables et avantageuses pour le cessionnaire.

Le prix de cette cession est des plus modérés, et peut même, en quelque sorte, être considéré comme absolument nul pour le cessionnaire, qui, en moins de deux ans, est certain de rentrer dans ses avances et de toucher chaque année, et jusqu'à cessation de commerce, 60 à 65 pour 100 de ces mêmes avances qui lui sont rentrées.

Cette belle pharmacie, élevée à la moderne et toute en harmonie avec les progrès de la science, est une des mieux placées et des plus accréditées ou suivies de cette ville. La plus forte partie de son débit se fait au comptant, et l'autre se trouve très-rarement réduite par les pertes ou les non-valeurs. Ses approvisionnements ne laissent rien à désirer. Ses frais de location sont peu considérables. Enfin, sa gestion en est facile et son revenu certain.

Ecrire franc de port ou s'adresser, pour connaître les

conditions, tous les jours depuis deux heures de l'après-midi jusqu'à quatre, chez M. Jacquand, rue de la Poulallerie, n° 28, à Lyon, au 3^e étage, l'entresol non compris.

NOTA. Tenant à conserver à cette pharmacie la bonne renommée dont elle jouit, et tenant aussi à se renfermer dans le cercle de la loi, le cédant prévient qu'il sera sourd à toutes propositions ou offres qui lui seront faites par des femmes, même par les dames dites hospitalières de la charité chrétienne, ou des divers dispensaires établis n'importe les recommandations de noms plus ou moins influents dont elles pourraient se trouver nanties. (470)

(458 3) A vendre. — Jolie calèche parfaitement bien établie, légère pour un cheval.

S'adresser chez M. Monin, commissionnaire, rue Champier.

(464 2) AVIS.

Le sieur Vogeley, galerie de l'Argue, n° 63, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient de recevoir une grande quantité de cristaux et porcelaine dans les goûts les plus modernes, tels que vases à fleurs garnis, déjeuners et sucriers dorés, cristaux de fantaisie et pour le service de table, tasses à café dites cor de chasse pour limonadier, globes pour lampes et quinquets de tous genres. Il tient en outre un atelier de taille et de gravure sur cristaux; il se charge de toute sorte de rasortiment quelconque, le tout à des prix très-moderés.

Vogue

DE LA QUARANTAINE.

Le public est prévenu qu'il y aura aujourd'hui Tir à l'ANGUILLE, sur la Saône, à 3 heures.

Il y aura un BAL CHAMPÊTRE, qui commencera après le Tir, et se prolongera jusqu'à 4 heures du matin, chez DENIS QUIDANT. Les personnes qui l'honoreront de leur présence n'auront qu'à se louer de la bonté des mets et des rafraîchissements. (475)

Maladies Secrètes

ET DE LA PEAU.

LE SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE, préparé par QUET, pharmacien, avantageusement connu en France et à l'étranger, pour la cure radicale des maladies secrètes, récentes ou invétérées et des affections cutanées, se vend toujours à ladite pharmacie, rue de l'Arbre-Sec, n° 52, à Lyon.

Avis. Le public verra bien ne pas confondre cette préparation, qu'on garantit sans mercure, avec plusieurs autres, dites végétales de salsepareille, qu'on annonce, quoiqu'à des prix différents, comme étant préparée avec cette substance (salsepareille). Il est très-facile au sieur Quet de prouver la loyauté de sa préparation par les achats considérables qu'il fait de la racine de salsepareille. (358 3)

SIROP DE SALSEPAREILLE COMPOSÉ, Pharmacie de M. Macors, rue St-Jean, n° 30, à Lyon.

Ce sirop est le meilleur et le plus puissant dépurati

à employer pour la guérison de toute espèce de maladies vénériennes. Le prix en est fixé à 5 francs le flacon, avec un prospectus qui indique la manière d'en faire usage.

Quelques spéculateurs avides et jaloux, qui trafiquent sur un remède analogue, ayant prétendu qu'au prix de 5 francs ce sirop ne pouvait être que mal préparé, et que celui dit *Concentré de Salsepareille*, qui coûte 8 francs, était infiniment supérieur, il importe de prémunir le public contre une telle calomnie, et M. Macors peut assurer que sa préparation est si parfaite que chaque jour on lui en adresse des éloges; il offre même de prouver d'une manière évidente que ce n'est pas le prix d'un sirop qui en constate la valeur et l'efficacité.

P. S. Les envois à l'extérieur sont francs d'emballage. (389 4)

GRAND THÉÂTRE.

Spectacle du 25 août.

Heur et Malheur, vaudeville. — Montoni et Orsino, drame. — La Famille Improvisée, vaud.

BOURSE DE LYON. — 24 août 1832.

Cinq p. o/o au comptant, jous. du 22 mars. 99f 10
fin courant. 99f 10
Trois p. o/o au comptant, jous. du 22 juin. 69f 60
fin courant. 69f 60

BOURSE DE PARIS. — 22 août 1832.

	1 ^{er} Crs.	plus h.	plus b.	dern.
5 p. 0/0 au compt.	99	99	98 85	98 95
— fin courant.	98 90	98 90	98 80	98 80
EMP. 1831 au compt.	99 15	"	"	"
— fin courant.	"	"	"	"
4 p. 100 au compt.	"	"	"	"
5 p. 0/0 au compt.	68 95	69	68 90	69
— fin courant.	69 5	69 5	68 90	69
ACTIONS DE LA BANQ.	1655	"	"	"
R. DE NAPLES au c.	81 15	81 15	80 95	81
— fin courant.	81	"	"	"
CORTÈS.	12 7/8	"	"	"
ESPAÑ. Emp. royal.	78 1/4	"	"	"
— fin courant.	"	"	"	"
— Rente perp.	57 1/4	"	"	"
— fin courant.	"	"	"	"
QUATRE CANAUX . .	1055	"	"	"
C ^{ste} HYPOTHÉCAIRE.	530	"	"	"
EMPRUNT D'HAÏTI .	200	"	"	"
EMPRUNT ROMAIN . .	80 1/4	"	"	"
EMPRUNT BELGE . .	76 5/8	"	"	"



Anselme PETETIN.

LYON, IMP. DE CHARVIN, RUE CHALAMONT, n° 5.